

Arrêté municipal de mise en berne des drapeaux sur le territoire communal.

Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU l'usage républicain relatif à la mise en berne des drapeaux sur les édifices publics ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur André DESPERROIS, élu à la ville de Pont-l'Évêque de 1965 à 2014, dont 3 mandats de Maire Adjoint et 3 mandats de Maire, désigné Maire Honoraire par le conseil municipal en 2014, survenu le vendredi 20 février 2026 à l'âge de 89 ans ;

CONSIDERANT son implication dans la vie publique locale et dans le rassemblement des communes du territoire autour du SIVOM puis de la communauté de communes qu'il a présidé à sa création de 2003 à 2008 ;

CONSIDERANT l'émotion suscitée au sein de la population et la reconnaissance de celle-ci pour son ancien maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de rendre hommage aux personnalités ayant marqué la vie de la collectivité et de son territoire ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les drapeaux apposés sur les bâtiments communaux et intercommunaux de Pont-l'Évêque seront mis en berne du mercredi 25 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, en signe d'hommage et de reconnaissance à Monsieur André DESPERROIS.

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont chargés à l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Le Maire de Pont-l'Évêque, Yves DESHAYES,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Mme la directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 24 février 2026.

Yves DESHAYES

Maire de Pont-l'Évêque

